



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Service interministériel  
de défense et de protection civile

**Préfecture de la Vendée**  
Service de sécurité civile et routière

La Roche-sur-Yon, le **21 NOV. 2022**

Le préfet

à

2022-SIDPC-166

Dossier suivi par : Anaïs LEEHUL  
Tél. : 02 51 36 72 32  
Mail : anais.leehul@vendee.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires de Vendée  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
communautés de communes

*En communication à :  
Madame la présidente de l'association des maires et  
présidents de communautés de Vendée,  
Mesdames et Monsieur les sous-préfets  
d'arrondissements*

**Objet :** Élaboration et mise à jour de votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou de votre Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

**Ref :** - loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021  
- décret n° 2022-907 du 20 juin 2022

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à renforcer la gestion anticipée des crises. Elle conforte notamment les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) comme des outils opérationnels. En complément, le nouveau décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 complète l'évolution législative en précisant le contenu de ces plans et les critères rendant obligatoire leur élaboration.

Le PCS et le PICS sont des documents d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- **au niveau communal**, ce plan organise, sous l'autorité du maire en qualité de directeur des opérations, **la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise** ;
- **au niveau intercommunal**, ce plan assure la **coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées**, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Jusqu'à présent, l'établissement d'un PCS n'était obligatoire que pour les communes concernées par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), un PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques), ou situées dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Désormais, cette nouvelle réglementation impose que **toutes les communes exposées au risque sismique doivent disposer d'un PCS**, ce qui est le cas pour l'ensemble du département de la Vendée. Elle rend également **obligatoire l'élaboration d'un PICS** dès lors qu'au moins une des communes est soumise à l'obligation de réaliser un PCS.

Ainsi, l'ensemble des communes et des communautés de communes du département sont dorénavant tenues de se doter de ces plans.



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Par conséquent, je vous invite à **procéder à l'actualisation ou à l'élaboration de votre PCS ainsi qu'à la réalisation de votre PICS.**

De plus, je vous informe que l'élaboration de ces documents doit s'effectuer dans un délai réglementaire fixé par le code de sécurité intérieure, soit :

- **sans délai pour la mise à jour** des PCS existants ;
- **2 ans pour l'élaboration d'un PCS** à compter de la date de notification du présent courrier (cf. articles R. 731-1 et R. 731-3) ;
- **5 ans pour l'élaboration d'un PICS** à compter de la promulgation de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, soit jusqu'au 26 novembre 2026 (cf. article L. 731-4).

Enfin, dès lors que vous aurez finalisé ce travail de mise à jour ou de rédaction, il conviendra de déposer votre PCS, ou votre PICS, sur une plateforme numérique partagée facilitant leur consultation par les services de l'État. Des précisions sur les modalités de mise en œuvre vous seront fournis ultérieurement.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le préfet,

Gérard GAVORY